

Règlement Concours des jardins et balcons fleuris 2025

La Ville d'Evry-Courcouronnes organise un concours des jardins et balcons fleuris. Par ce concours, elle souhaite valoriser l'implication des habitants dans l'embellissement de leur cadre de vie. Le présent règlement a été rédigé afin de préciser le fonctionnement du concours et indiquer les critères de notation du jury.

Article 1 : Modalités de participation

Le concours des jardins et balcons fleuris est ouvert à tout.e.s les habitant.e.s occupant un logement individuel ou collectif installé sur la commune d'Evry-Courcouronnes à l'exception des membre du jury.

La participation à ce concours est conditionnée par une inscription préalable, cette inscription est gratuite. Elle implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Article 2 : Inscriptions

Toute inscription doit être formalisée en complétant un formulaire disponible en mairie, dans La Quinzaine ou sur le site internet de la Ville. Ce formulaire d'inscription doit être retourné à la Direction de la Vie Associative et de la Démocratie Locale avant la date limite stipulée sur le bulletin.

Article 3 : Visibilité

Seuls les espaces et aménagements visibles de la rue peuvent être notés.

Le jugement s'effectue en principe depuis le domaine public. Pour les concourants situés en résidence privée, les voies de circulations de la résidence doivent être accessibles.

L'accessibilité est entendue au sens du règlement comme la capacité du jury à apprécier visuellement l'espace et le photographier le cas échéant.

Pour faciliter au jury le repérage des lots en lice, il est demandé à chaque concourant de signaler le lot présenté au concours par une affichette avec le numéro de participant, à retirer en mairie.

Article 4 : Pré-sélection

Une phase de pré-sélection d'une quinzaine de jours est prévue en amont du passage du jury final afin d'apprécier les différentes candidatures et en retenir un maximum de 40. L'écart de candidatures retenues entre ces 2 catégories ne peut être supérieur à 10.

Cette pré-sélection est réalisée par un trinôme composé d'un élu municipal, d'un membre de conseil de quartier et d'un agent de la Ville membre du jury final.

Elle est réalisée sur la base des critères d'appréciation précisés dans l'article 6 du règlement.

Article 5 : Catégories

Le concours comporte deux catégories :

- Catégorie 1 = Balcon
Cette catégorie regroupe les balcons, les terrasses, les fenêtres ou les murs décorés. Dans le cas de l'existence de plusieurs unités de balcons, la numérotation doit être signalée autant de fois que nécessaire.
- Catégorie 2 = Jardin
Cette catégorie regroupe les jardins de maisons individuelles ou d'appartements en logements collectifs.

Article 6 : Critères d'appréciations

- Harmonie de l'ensemble des végétaux (aspect esthétique harmonie des formes, couleurs et volumes, utilisation de l'espace ...)
- Aménagement et intégration dans l'environnement direct (matériaux, contenants, mobiliers, etc...)
- Pratique environnementale, gestes éco-responsables. (Informations renseignées via le formulaire d'inscription).

L'apport de plantations artificielles est éliminatoire.

Pour favoriser les nouvelles candidatures, il est précisé que ces dernières feront l'objet d'une attention particulière par le Jury par rapport à celles qui ont déjà été récompensées sur les concours précédents.

Article 7 : Composition du jury

Le jury du concours est composé :

- D'élus municipaux ayant reçu des délégations dans les domaines suivants :
 - Vie Associative et de la Participation Citoyenne
 - Transition écologique et sociale : espaces verts et biodiversité, l'eau, énergie et déchets et de l'Évaluation des politiques environnementales
 - Urbanisme réglementaire
- D'agents publics :
 - un agent de la Direction des espaces verts
 - un agent de la Direction de la Transition Ecologique
 - un agent de la Direction de la Vie Associative et de la Démocratie Locale
- De citoyens engagés :
 - des représentants d'un projet local de jardin partagé ou de verger urbain
 - des habitants représentant les Conseils de Quartier de la Ville

Le jury dispose d'un pouvoir discrétionnaire. Toute décision relative au classement du concours doit être faite sur les critères exposés au sein du présent règlement.

Article 8 : Propriété privée

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants, le fleurissement doit être visible de l'espace public.

Article 9 : Droit à l'image

Les espaces en lice peuvent faire l'objet de photographies. Toute photographie peut être publiée sur le site internet de la Ville et sur ses réseaux sociaux ainsi que sur le Journal Municipal (La Quinzaine).

Il est précisé que ces photographies n'ont pour objet que d'illustrer l'espace photographié, sans que n'apparaisse un individu identifié ou l'adresse du lieu.

Le cas échéant, si une photographie met en avant le concourant ou toute autre personne identifiable, notamment avec l'adresse du lieu, une autorisation expresse sera demandée avant toute publication.

Article 10 : Les récompenses

Les participants classés 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} de leur catégorie seront récompensés par un chèque cadeaux.

En cas d'ex aequo, les lauréats devront partager la valeur de leur récompense. Le jury a la possibilité d'accorder un coup de cœur par catégorie s'il souhaite encourager une candidature présentant une réalisation hors critères.

1^{er} prix : 200 €

2^{ème} prix : 150 €

3^{ème} prix : 100 €

Coup de cœur : 100 €

A l'ensemble des participants ayant été présélectionnés (hors lauréats), un chèque cadeau d'une valeur de 15€.

Article 11 : Attribution des prix

Les gagnants du concours sont les participants ayant obtenu le plus de points sur la base des notes attribuées par le jury. Un classement des participants sera établi.

Les résultats seront communiqués au vainqueur par courrier et annoncés via les outils de communication de la Ville. Une cérémonie de remise des prix aura lieu à l'occasion d'un évènement local.

Article 11 : Calendrier

- **Avril**
Lancement de l'appel à participation au concours et inscriptions
- **Fin mai**
Clôture des inscriptions
- **1^{ère} quinzaine de juin**

Pré-sélection des candidatures

3^{ème} semaine de juin

Parcours du jury et examen des candidatures

Dernière semaine de juin

Annonce des résultats

A la suite : Remise des prix du concours

Mention RGPD

Les informations personnelles recueillies sur ce formulaire sont collectées et traitées par la Ville d'Évry-Courcouronnes pour le concours des jardins et balcons fleuris 2025. Les données vous concernant sont conservées pour la durée du concours soit sur une durée d'un an . Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez en particulier d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données à caractère personnel. Vous pouvez également retirer à tout moment, votre consentement au traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous devez adresser une demande expresse au délégué à la protection des données de la Ville accompagnée d'un justificatif d'identité valide, soit par courrier envoyé ou déposé à la mairie, soit par e-mail à : dpo@evrycourcouronnes.fr ou par courrier :

Mairie d'Évry-Courcouronnes

Place des Droits de l'Homme et du Citoyen - 91000 Évry-Courcouronnes

dpo@evrycourcouronnes.fr

Toute personne dispose en outre de la possibilité, si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).